

Vionnaz, le 17 décembre 2021

COMMUNICATION

L'assemblée primaire municipale du mercredi 15 décembre 2021 a pris connaissance de la situation de deux projets et des conséquences inhérentes.

Chauffage à distance

Un projet de chauffage à distance était en cours sur le territoire communal. Il était réalisé sous la responsabilité de la société ENV S.A (65% en mains communales). Après s'être penché à de nombreuses reprises sur le dossier, le Conseil communal communique sur l'abandon du projet de CAD.

Une rentabilité très difficile

Au cours du dernier mois, le Conseil communal a pu prendre connaissance d'un nouveau business plan et d'une nouvelle étude de faisabilité (v. communiqué de presse de la Commune du 04.06.2021). Le Conseil communal a constaté le 13.12.2021, entre autres, que le CAD sera très difficilement rentable et que sa rentabilité et les tarifs pour un petit nombre d'abonnés privés rendus supportables grâce à un transfert d'argent public (subvention initiale de CHF 250'000.-, tarifs des bâtiments publiques communaux plus élevés, ...). Les représentants communaux au Conseil d'administration d'ENV S.A. ont donc informé que la société ne serait pas en mesure de réaliser le chauffage à distance validé par le précédent Conseil communal et que par conséquent la convention liant la société ENV S.A. à la Commune serait dénoncée.

La convention liant ENV S.A. à la Commune dénoncée

Le Conseil a pris note que ses 2 représentants au CA d'ENV S.A dénonceront lors d'un prochain Conseil d'administration cette Convention liant l'entreprise à la Commune. Le CAD ne se réalisera donc pas par l'entreprise ENV S.A.

Pas d'autres options de réaliser le CAD

S'agissant de la réalisation de ce CAD sur le territoire communal, le Conseil communal constate que des négociations en vue de la reprise de ce projet par Romande Énergie n'auront pas une issue favorable. Dès lors, le Conseil communal prend acte que le CAD ne se réalisera sur le territoire de Vionnaz. Si une entreprise souhaite le faire à titre privé, sans montage financier avec de l'argent public pour sa rentabilité, le Conseil communal est prêt à l'entendre.

Règlement des contrats déjà signés

Pour les contrats déjà signés : les abonnés ayant signé avec Romande Énergie sont priés de s'adresser directement à Romande Énergie, les abonnés ayant signé avec ENV S.A. seront contactés par ENV S.A.

Coûts de l'abandon en cours de chiffrage

Le coût de l'abandon doit faire encore l'objet d'un chiffrage détaillé. Le Conseil communal regrette qu'il ait fallu près de 11 mois pour avoir les réponses à ses questions et l'accès (encore aujourd'hui incomplet) aux décisions prises par différents organes qui représentent la Commune. Il regrette que, de manière répétée, on ait communiqué au Conseil communal des informations incorrectes (sur les tarifs appliqués aux contrats signés par des abonnés privés). À cet effet, le Conseil communal envisage, à ce stade, d'engager des procédures pour, entre autres, des décisions prises au sein du Conseil d'administration d'ENV S.A, contraires aux décisions de l'ancien ou de l'actuel Conseil communal.

Plan d'aménagement du territoire – zones réservées – décision Conseil communal 13.12.2021

Publication au bulletin officiel du canton du Valais le 17.12.2021 -

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) indique que les communes doivent délimiter leurs zones à bâtir pour répondre aux besoins prévisibles à 15 ans et que les zones surdimensionnées doivent être réduites. Le but des zones réservées est de bloquer temporairement les zones dévolues à l'habitat, pour que rien ne soit entrepris qui puisse entraver la révision globale du PAZ et du RCCZ.

Décider les présentes zones réservées sur l'ensemble des zones à bâtir dévolues partiellement ou totalement à l'habitat permet de respecter le principe d'égalité de traitement envers tous les propriétaires de terrain.

Périmètre des zones réservées

- l'ensemble de la zone à bâtir dévolue à l'habitat, hormis le périmètre au lieu-dit « Vignes d'en Bas » qui est déjà concerné par une zone réservée décidée en mars 2020 ;
- l'ensemble de la zone mixte avec habitat.

Durée des zones réservées

En vertu de l'art. 19, al. 2 de la LcAT, le Conseil municipal de Vionnaz doit décider des zones réservées pour une durée de 5 ans. La décision pourrait être prolongée, si nécessaire, par l'Assemblée primaire de Vionnaz, pour une durée de trois ans supplémentaires.

La durée de ces zones réservées correspond donc dans les grandes lignes au délai imposé aux Communes par le Canton du Valais pour la mise en conformité de leurs instruments d'aménagement du territoire (PAZ, RCCZ) aux exigences de la LAT (au plus tard jusqu'au 01.05.2026 pour l'homologation de la révision globale du PAZ et du RCCZ). Elle n'est donc pas jugée excessive.

Dérogations

Le principe est que rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la révision globale du PAZ et du RCCZ en cours. Pour les projets qui ont déjà été mis à l'enquête publique, mais non encore autorisés, le service technique de la Commune de Vionnaz prendra contact avec les requérants si nécessaire pour une éventuelle mise en conformité. Les nouvelles demandes d'autorisation de construire au sein des présentes zones réservées, sont bloquées. Toutefois, des **autorisations de construire dérogatoires** pourront être accordées aux projets qui n'entraveront pas la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT. Tout projet autorisé en dérogation ne doit pas compliquer ou entraver la réalisation de la révision globale du PAZ et du RCCZ.

